Quelle est la règle pour la prise en charge des frais de carburant au Luxembourg ?

Réponse courte

La prise en charge des frais de carburant au Luxembourg est possible uniquement pour les **déplacements professionnels**, à l'exclusion des trajets **domicile-travail** ou à usage privé. Le remboursement est conditionné à la **réalité, la nécessité et la justification** des dépenses, qui doivent être appuyées par des justificatifs précis (factures, tickets, relevés de déplacements).

Le remboursement s'effectue sur la base des **frais réellement engagés**, sans majoration forfaitaire sauf accord collectif ou politique interne plus favorable, et dans le respect des **plafonds fixés** par l'Administration des contributions directes. L'**indemnité kilométrique forfaitaire** de **0,30 € par kilomètre** constitue une alternative courante. Toute prise en charge non justifiée ou à caractère privé est requalifiée en **avantage en nature**, soumis à cotisations sociales et à l'impôt selon l'article 104 L.I.R.

Définition

Les frais de carburant correspondent aux dépenses engagées par un salarié pour l'achat de carburant utilisé lors de **déplacements professionnels**. Ils constituent une catégorie de **frais professionnels**, distincte des indemnités kilométriques, et concernent tant l'utilisation d'un véhicule personnel que d'un véhicule de société dans le cadre de l'activité professionnelle.

Ces frais sont considérés comme des **charges nécessaires** à l'exécution du contrat de travail, à condition qu'ils soient **justifiés, réels et directement liés** à l'intérêt de l'employeur. Ils ne couvrent **pas les trajets à caractère privé** ou les déplacements domicile-travail habituels, conformément aux principes établis par l'article 104 L.I.R.

Conditions d’exercice

Le remboursement des frais de carburant est subordonné à la **réalité, la nécessité et la justification** des déplacements professionnels. Seuls les trajets effectués dans l'**intérêt exclusif de l'employeur**, en dehors du trajet domicile-lieu de travail habituel, ouvrent droit à remboursement.

Conditions impératives :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Déplacement professionnel** autorisé expressément par l'employeur
- **Exclusion formelle** des trajets domicile-travail et usage privé
- **Justificatifs complets** : factures, tickets avec date, montant, type de carburant
- **Relevé détaillé** des déplacements avec adresses, objets et distances
- **Proportionnalité** entre les frais engagés et la mission confiée

L'utilisation du véhicule pour des déplacements professionnels doit être **autorisée par l'employeur**, soit expressément, soit dans le cadre d'une politique interne formalisée. Les frais de carburant liés à un usage privé ou aux trajets domicile-travail ne sont **pas considérés comme des frais professionnels** et ne peuvent être pris en charge à ce titre.

Modalités pratiques

Le salarié doit fournir des **justificatifs précis** : factures ou tickets de carburant mentionnant la **date, le montant, le type de carburant** et, idéalement, le **kilométrage du véhicule** au moment du plein. L'employeur peut exiger un **relevé détaillé** des déplacements professionnels, incluant les adresses de départ et d'arrivée, l'objet du déplacement et la distance parcourue.

Modalités de remboursement :

- **Base réelle** : remboursement des dépenses effectivement engagées sur justificatifs
- **Base forfaitaire** : application de l'**indemnité kilométrique de 0,30 € par kilomètre** (fixée par règlement gouvernemental du 19 juin 2015)
- **Plafonds fiscaux** : respect des seuils fixés par l'Administration des contributions directes
- **Conservation** : justificatifs conservés pendant 10 ans (article 16 Code de commerce)

En cas de mise à disposition d'une **carte carburant**, l'utilisation doit être **strictement limitée aux besoins professionnels**, sous peine de requalification en avantage en nature imposable. Tout dépassement du seuil de 0,30 € par kilomètre est soumis à cotisations sociales et impôt.

Pratiques et recommandations

Il est **fortement recommandé** de formaliser les modalités de remboursement des frais de carburant dans une **note de service ou politique interne**, précisant :

- **Types de déplacements éligibles** et procédures d'autorisation préalable
- **Plafonds applicables** et barèmes de référence
- **Procédures de contrôle** et responsabilités de validation
- **Modalités de justification** et délais de soumission

Vigilance particulière pour :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Cohérence** entre distances déclarées et missions confiées
- **Vérifications ponctuelles** et contrôles de vraisemblance
- **Distinction claire** entre remboursements de frais réels et indemnités forfaitaires
- **Formation des salariés** sur les règles applicables

Pour éviter tout risque de **requalification fiscale ou sociale**, il convient de distinguer clairement les remboursements de frais réels des indemnités forfaitaires, ces dernières étant soumises à des **plafonds stricts** fixés par l'Administration des contributions directes. En cas de doute sur la nature professionnelle d'un déplacement, il est conseillé de solliciter l'**avis préalable de l'employeur**.

Cadre juridique

- **Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.)** :
 - Article 104 (traitement fiscal des remboursements de frais professionnels)
- **Code de commerce luxembourgeois** :
 - Article 16 (conservation des documents comptables pendant 10 ans)
- **Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 juin 2015** portant fixation de l'indemnité kilométrique (0,30 € par kilomètre)
- **Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2018** fixant les indemnités sur les frais de route et de séjour
- **Circulaire L.I.R. n°115/6 du 13 juillet 2018** (frais professionnels et indemnités de déplacement)
- **Code du travail luxembourgeois** (principes généraux d'égalité de traitement)

Le remboursement des frais de carburant doit **toujours être appuyé** par des justificatifs précis et une **traçabilité des déplacements professionnels**. L'absence de justificatifs ou l'imprécision des déclarations expose l'employeur et le salarié à un **risque de redressement fiscal ou social** lors d'un contrôle. L'**indemnité kilométrique forfaitaire de 0,30 € par kilomètre** reste souvent la solution la plus sûre et la plus simple à gérer.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.